



STATUT FEMME ENCEINTE À L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu le règlement des enseignements, des études et des examens en premier et deuxième cycle de l'Université de Montpellier,

Vu le règlement intérieur de l'Université de Montpellier.

PRÉAMBULE

Soucieuse d'offrir des conditions favorables aux étudiantes souhaitant concilier réussite universitaire et grossesse, **l'Université de Montpellier crée le statut de femme enceinte.**

Dans le cadre du régime spécial d'études (RSE) défini à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014, ce dispositif est destiné à mettre en œuvre les aménagements permettant aux étudiantes concernées de concilier les besoins spécifiques liés à leur grossesse avec la réussite de leurs études.

Ce statut est délivré sur toute la durée de la grossesse par l'UFR, école ou institut (UEI) d'inscription de l'Université de Montpellier, chargée d'établir, à partir d'un certificat de grossesse, la liste des étudiantes enceintes.

L'attribution de ce statut est conditionnée par la signature d'un contrat pédagogique de réussite entre l'étudiante et l'UFR, École ou Institut (UEI) dans laquelle elle est inscrite, à la demande de l'étudiante.

Les qualités et fonctions évoquées dans le présent dispositif s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.

Le présent dispositif précise :

- Les modalités administratives et pédagogiques liées à ce statut ;
- Les obligations et engagements réciproques ;
- Les dispositifs d'aides sociales et accompagnement à la santé à destination de l'étudiante.

I – LES MODALITÉS D'OBTENTION DU STATUT

Le statut « femme enceinte » est susceptible d'être attribué à toute étudiante inscrite à l'Université de Montpellier en formation initiale, hors apprentissage et doctorat, dans un diplôme national.

Les étudiantes peuvent prétendre à ce statut dès les premières semaines de grossesse, sur présentation d'un justificatif de grossesse délivré par un médecin ou une sage-femme.

La délivrance du statut « femme enceinte » peut ouvrir à des aménagements de cursus, si nécessaire, et à la demande de l'une des parties, sur la seule base de l'état de grossesse de l'étudiante si, par exemple la filière d'études comporte des risques particuliers pour la santé.

1 – Démarches administratives

Afin de bénéficier des dispositions décrites ci-dessous, l'étudiante désirant obtenir le statut de femme enceinte doit en faire la demande auprès de la scolarité dans laquelle elle est inscrite, selon les modalités

définies par l'UFR, École ou Institut (UEI). Cette demande peut intervenir tout au long de l'année universitaire en cours.

Chaque UEI est chargé d'émettre une décision au regard des dossiers de candidatures complets. Les démarches encadrant la procédure de candidature (pièces justificatives, etc.) sont précisées sur le site web de chacune d'entre elles.

Les dossiers incomplets ne seront ni présentés, ni examinés par l'UFR, École ou Institut.

L'étudiante reconnue « femme enceinte » pourra signer un contrat pédagogique de réussite auprès de la scolarité de son UEI d'inscription qui fixera, en accord avec le responsable pédagogique, les aménagements d'études et/ou d'examens et les engagements des deux parties pour l'année universitaire en cours.

Le statut peut automatiquement être prolongé sur l'année universitaire suivante, mais nécessite un nouveau contrat pédagogique.

En cas de difficulté dans la mise en œuvre du contrat, le service Qualité de Vie au Travail, direction vie des campus, de l'Université de Montpellier peut être sollicité par l'étudiante enceinte ou l'UFR, École ou Institut.

2 – Contrat pédagogique de réussite

Le contrat pédagogique de réussite associant l'étudiante enceinte à l'Université de Montpellier prévoit les aménagements et engagements liés à l'attribution du statut « femme enceinte ». Ces aménagements peuvent être amenés à évoluer en fonction de l'état de grossesse de l'étudiante. Il doit être signé par l'étudiante, le directeur des études ou référent pédagogique et le directeur de l'UFR, École ou Institut (UEI).

Les étudiantes concernées par ce statut auront la possibilité de bénéficier d'aménagements spécifiques en fonction des besoins de chacune et des contraintes de la formation suivie.

Les modalités pédagogiques liées aux aménagements proposés sont de la responsabilité de chaque UFR, École ou Institut. Elles peuvent porter sur l'emploi du temps, la modification des groupes de TP et/ou TD, les modalités de contrôle des connaissances, la durée du cursus, etc.

Le contrat doit permettre de préciser s'il y a lieu :

- les engagements réciproques ;
- l'aménagement des enseignements et des modalités de contrôle des connaissances ;
- l'aménagement le cas échéant, des stages en collaboration avec la structure d'accueil ;
- l'organisation de l'emploi du temps.

II – LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES LIÉS AU STATUT ÉTUDIANTE ENCEINTE

1 – Les engagements de l'Université de Montpellier envers l'étudiante enceinte

L'Université de Montpellier s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réussite universitaire de l'étudiante enceinte notamment par la mise en place d'aménagements d'études et/ou d'examens notifiés dans le contrat pédagogique de réussite ;
- à redéfinir, si besoin, ces aménagements en fonction de l'évolution de l'état de santé de l'étudiante enceinte ;
- à soutenir et accompagner au mieux l'étudiante dans son cursus universitaire.

2 – Les engagements de l'étudiante enceinte envers l'Université de Montpellier

L'étudiante enceinte s'engage :

- à respecter les aménagements prévus dans son contrat pédagogique de réussite ;

- à informer la scolarité de son UEI de tout changement impactant son emploi du temps comme tout modification de situation liée à sa grossesse

III – SANTÉ ET AIDES SOCIALES DE L'ÉTUDIANTE ENCEINTE

1 – Accès à des logements familiaux du CROUS

Dans le cadre des logements attribués par le CROUS, les étudiantes concernées, qu'elles soient boursières ou non, ont la possibilité de faire une demande d'attribution d'un « logement famille ». L'examen de la demande s'effectue sur la base de justificatifs sur : <https://messervices.etudiant.gouv.fr/>

2 – Possibilité de percevoir le RSA (Revenu de Solidarité Active)

Sous certaines conditions, les étudiants ayant un ou plusieurs enfants à charge peuvent percevoir le RSA sans condition d'âge. Les demandes doivent être effectuées auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de son lieu de résidence.

3 – Dispositif d'accompagnement de santé de l'Université de Montpellier

L'Université de Montpellier propose un accompagnement en santé à l'ensemble de ses étudiants dont les étudiantes enceintes.

En fonction des besoins rencontrés par l'étudiante enceinte, celle-ci peut solliciter gratuitement les professionnels du SCMPPS (médecin, infirmier, psychologue, diététicien...) sur rendez-vous dans ses différents locaux.

De plus, et en fonction de la situation, des rendez-vous téléphoniques peuvent également être proposés.

En cas de grossesse pathologique, un avis médical peut être sollicité auprès du SCMPPS, qui pourra proposer, si la situation le nécessite, des aménagements d'études et/ou d'examens spécifiques.

Dans ce cas, le médecin transmet les préconisations à l'UEI, avec copie au service Qualité de Vie au Travail. L'UEI dispose de sept jours pour exprimer d'éventuelles demandes d'ajustements.

S'agissant des aménagements aux examens, ils sont ensuite soumis à la signature du Président, selon le circuit habituel.